

Principes d'Elaboration de le Nomenclature Détaillée
de produits dans les Services

INSEE

A 5441b/943

28 octobre 1985

Commission Nationale des Nomenclatures
d'Activités et de Produits

Principes d'élaboration de la nomenclature
détaillée de produits dans les services.

Les travaux relatifs à la nomenclature détaillée de produits dans les services, qui avaient été entrepris en 1979 - 1980 et avaient été interrompus depuis, reprennent à partir de cet automne.

Les principes d'élaboration proposés sont récapitulés ci-après.

I - Objectifs

Il s'agit d'une nomenclature de produits décrivant les services rendus par les unités de production et non pas d'une nomenclature fine d'activités.

La NODEP II est destinée à fournir un cadre d'ensemble aux statistiques en permettant une analyse plus précise et concrète des productions et des consommations et autorisant, dans toute la mesure du possible, des mesures en quantité physique de façon directe (nombre de prestations..) ou de façon indirecte (population desservie...).

II - Principes de construction

Cette nomenclature est la suite, pour les classes 57 à 99, du travail qui a été entrepris en ce qui concerne les produits industriels et agricoles ; il y a donc lieu, afin d'assurer une homogénéité d'ensemble à la nomenclature, de prévoir la meilleure continuité des objectifs et des méthodes entre les deux parties de la NODEP.

Niveau de détail

S'agissant d'une nomenclature d'usage général, il est indispensable qu'elle ne comprenne pas de rubriques d'importance économique trop limitée, qui seraient trop fréquemment regroupées avec d'autres.

D'autre part les postes doivent rendre compte d'un ensemble de services rendus dans des conditions de production suffisamment semblables. On évitera par exemple de regrouper ensemble des services distincts qui seraient en outre produits par des types d'unités de production trop différents.

La liste des postes devra tenir compte non seulement de l'optique "production" et mais aussi de l'optique "utilisation".

Le niveau de détail des postes devra être étroitement lié aux demandes d'informations statistiques déjà existantes ou souhaitables dans un proche avenir, le but n'étant pas un éclatement des rubriques en un maximum de services élémentaires.

De plus on prendra en considération les diverses nomenclatures déjà existantes.

- Correspondances internationales

Les nomenclatures françaises ne peuvent s'écarter trop des nomenclatures internationales, sous peine à la fois d'empêcher des rapprochements de données et d'alourdir les travaux des organismes français qui communiquent des données aux organismes internationaux. Compte tenu des travaux internationaux actuellement en cours mais qui ne sont pas achevés (CPC, CITI) il est proposé de retenir le principe d'une correspondance avec le niveau 4 chiffres du SINAP - services (dernière version disponible : mars 1985). Les rubriques NODEP devront pouvoir se regrouper aussi exactement que possible dans les catégories du SINAP (voir en annexe l'explication de ces sigles).

III - Refonte de la nomenclature de produits niveau 600 dans le secteur des services.

Pour les services, la nomenclature de produits 600 se présente actuellement comme un reflet pur et simple de la nomenclature d'activités. La construction de la NODEP II suppose une refonte de la nomenclature de produits niveau 600 dans certaines classes; cette refonte devrait permettre de résoudre plusieurs difficultés, dont les deux principales sont exposées ci-dessous :

A - La nomenclature d'activités est construite, dans certaines classes, en tenant compte de l'existence de catégories très distinctes d'entreprises ou d'organismes, qui rendent cependant des services similaires (voir classe 67 : Hôtels, Cafés, Restaurants, classe 84 : Santé, ...). Le niveau 600 "Produits" devrait présenter une structure très différente, la correspondance activités/produits se faisant au niveau d'un ensemble de groupes. Des exemples d'une telle structure existent déjà dans les classes 00 à 56, par exemple pour la boulangerie-pâtisserie où la nomenclature d'activité distingue les productions "industrielles" et "artisanales", alors que la nomenclature de produits distingue le pain et la pâtisserie.

B - La NAP oppose, dans certains secteurs, les services "marchands" et "non marchands". Cette distinction concerne les modalités de financement - collectif ou non - des unités prises en compte ; il s'agit d'une distinction de type "activité", à laquelle ne correspond pas nécessairement une différenciation des services produits. Il paraît dès lors préférable d'étudier en même temps les services analogues, en mettant entre parenthèses les distinctions faites par la NAP.

Cette refonte est possible car personne n'utilise cet élément du système de nomenclature. Par contre il n'est pas prévu de modifier la

nomenclature d'activités niveau 600 pour les services, compte tenu de ses nombreuses utilisations.

IV - Méthode de travail proposée.

L'élaboration de la NODEP II se fera classe par classe, sauf en ce qui concerne les classes 82 à 89 et 92 à 99 où les classes seront étudiées deux par deux (marchand - non marchand). Les projets seront diffusés à tous les organismes intéressés dont le secrétariat aura eu connaissance. Il sera demandé aux destinataires de ces projets de faire des observations écrites. Un groupe de travail réunissant les personnes intéressées discutera le projet et les observations reçues. Les orientations retenues lors de cette réunion permettront la rédaction d'un projet définitif.

L'ensemble des projets sera officialisé par un décret signé comme pour la NODEP I par tous les ministres concernés.

Les notes explicatives, comme pour la NAP et la NODEP, ne seront pas incluses dans ce décret ; elles seront simplement adoptées par la Commission Nationale des Nomenclatures d'Activités et de Produits.

ANNEXE

Nomenclatures internationales : CPC, CITI, SINAP

Les travaux de refonte du système international (ONU et CEE) de nomenclatures d'activités et de produits ont été conduits en élaborant tout d'abord, à titre d'étape intermédiaire de travail, un projet intitulé "SINAP" : Système intégré de nomenclatures d'activités et de produits.

La partie activités du SINAP est progressivement reprise, par l'ONU, dans le projet de version révisée 3 de la CITI (Classification Internationale Type par Industrie de toutes les branches d'activités économiques), et sera reprise par la Communauté Européenne dans un projet de révision de la NACE (Nomenclature des Activités des Communautés Européennes).

La partie produits (bien et services) du SINAP sera reprise dans une nomenclature intitulée "CPC" (Classification centrale de produits).

La partie de cette nomenclature relative aux services n'étant pas encore élaborée, c'est, pour l'instant, le projet SINAP relatif aux services (mars 1985) qui constitue le document le plus récent disponible sur l'évolution des travaux internationaux.

L'achèvement des travaux internationaux est prévu vers 1989.
